

<b>VILLE DE SAINT-CLAUDE</b>  Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					<b>Le Maire,</b>
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
	33	29	4	4	0	

Date de la Séance  
**MARDI 25 NOVEMBRE à 18 h 30'**

**PRÉSENTS** : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Héléne REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, Jacques MUYARD (à partir de 20 h), René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Chafia GRENARD, Catherine GOMES, Claude VIDAL, Sylvie VINCENT-GENOD (à partir de 19 h), Jessica TARQUINIO, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Alain MOURET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

**EXCUSÉS** : Sophie JOLY (pouvoir à Herminia ELINEAU), Sylvie VINCENT-GENOD (pouvoir à Harry LAVANNE jusqu'à 19 h), Jacques MUYARD (pouvoir à Pascal BRULEY jusqu'à 20 h), Guy COTTET-EMARD (pouvoir à Alain MOURET).

**ABSENT** : /.

-----oo0oo-----

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire renouvelle l'invitation aux conseillers à participer, mercredi 26 novembre, à la réunion d'information animée par le Trésorier principal sur les finances publiques.

Par ailleurs, il informe des dates des prochains scrutins : les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars 2015 et les élections régionales en décembre 2015.

Mmes Isabelle BILLARD et Chafia GRENARD sont élues secrétaires de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Monsieur Jacques GRANDCLEMENT-CHAFFY, Monsieur Michel JEANTET figure bien connue grâce à son investissement au sein du club de rugby, décédé à la suite d'un tragique accident, Madame Paulette FOURNIER, Monsieur Jean MERMET, frère de Mme Beauvivre, employée municipale, Monsieur Claude GROSS dit « Ziquet », Monsieur Marcel PROST et Madame Ginette SECRETANT, anciens professeurs à la cité scolaire, Monsieur Raymond REYBIER, ancien commerçant, Madame Colette MOLINARI, Madame Renée BENOIT-GONIN, ancienne gérante de l'auberge de Tavallons à Haut-Crêt, Monsieur Roger PERRISSIN-FABERT, Monsieur Armand FORESTIER.

## I – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014 est adopté à l'unanimité et sans observation.

## II – CLUB DE PRÉVENTION

### a) Club de prévention – convention avec le Conseil général

Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-Lès-Saint-Claude ont mis en place, en juin 2010 avec le concours du Conseil général du Jura, un Club de prévention qui intervient sur les trois communes. L'objectif de ce dispositif est de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes de 12 à 25 ans et de leurs familles. A cet effet, le Club de prévention propose un accompagnement éducatif individuel et des projets collectifs. Sur la base du bilan d'activité de l'année 2013 et du projet de service, le Conseil général du Jura a décidé de renouveler son soutien en 2014 et la commission permanente du 4 novembre 2014 a approuvé le projet de convention « relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée sur les communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-Lès-Saint-Claude ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux éducateurs spécialisés qui ont pris leurs fonctions le 13 octobre dernier : Mme Marie-Pierre BOILEAU et M. Benoit NOEL.

M. MOURET note qu'une erreur précédemment existante subsiste dans la convention : le public visé est constitué des jeunes jusqu'à 25 ans et non 21, tandis que M. BROCARD souligne la forte mobilisation du Conseil général sur cette action.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre ce service par tous actes afférents.

Par ailleurs, M. le Maire présente M. Loïc MARTINET, nouveau directeur du service des sports, et informe de la prise de fonctions de M. Eddy LUSSIANA, directeur des ressources humaines, et de Mme Florence ABRY, directrice des affaires scolaires.

## III – AFFAIRES FINANCIÈRES

### a) Décision modificative de crédits – budget principal

M. le Maire présente la délibération et souligne plus particulièrement le projet d'animation autour d'une patinoire synthétique, du 20 décembre au 4 janvier. A la demande de M. MOURET, il est précisé qu'elle sera installée devant le Musée de l'Abbaye et non Place du 9 avril 1944.

Concernant les aires de jeux, M. le Maire précise qu'il s'agit des grillages du terrain de foot de Chabot devenus dangereux.

M. le Maire signale l'utilité d'inscrire un crédit pour la refonte du site Internet qui permettra aux usagers d'effectuer des paiements de prestations municipales en ligne. A la demande de M. MOURET, il indique que c'est M. ROSSETTI qui en est chargé suite à un appel d'offres.

M. BROCARD demande si le projet de patinoire a été pensé en lien avec la Gélinothe et quelles animations seront prévues. Au sujet de la Gélinothe, M. le Maire répond que Haut-Jura Saint-Claude a été sollicitée pour prendre en charge ce service.

M. MOURET confirme que cette question est à l'étude au sein de la Communauté de Communes. M. le Maire mentionne la menace qui pèse sur ce service. Il semble être menacé vu son coût au regard du peu d'utilisateurs, sauf peut-être si le départ était effectué depuis Lavans, ce dont le ski-club du Lizon serait demandeur. M. le Maire regrette que les utilisateurs soient trop peu nombreux et fait le parallèle avec la bataille pour la conservation des lignes SNCF, il y a consensus pour les conserver, mais peu d'engouement pour les utiliser... Quant aux animations, elles seront assurées notamment par trois associations qui se chargeront également de la location des patins (2 € de l'heure). M. MARTIN annonce également des nocturnes ainsi qu'un projet de match de hockey. M. le Maire rappelle enfin que la patinoire de Prémanson est actuellement fermée, ce qui devrait provoquer un attrait supplémentaire pour celle installée à Saint-Claude.

A la demande de Mme PERRIER-CORNET, Mme PALIERNE explique qu'une subvention de la CAF va permettre d'effectuer des travaux en vue de la réouverture du Relais Assistantes Maternelles prévue en janvier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

### OPÉRATIONS RÉELLES

#### Dépenses de fonctionnement

92/01/6541	env 24440	Créances admises en non-valeur	-3 500,00 €
92/211/6042	env 11016	Achat de prestations de services	- 900,00 €
92/40/60628	env 8146	Autres fournitures non stockées. Achat pour le rugby	+500,00 €
92/520/6574	env 2045	Subv. de fonctionnement aux associations. Subv EPICES	+300,00 €
92/523/61522	env 12834	Affectation du remboursement par l'assurance Sinistre du 8/9/10 ent. réparations bâtiments	+180,00 €
92/64/6042	env 8939	Achat de prestations de services (nettoyage de la crèche)	+900,00 €
92/824/6135	env 26708	Location patinoire	+30 000,00 €
933/73925	env 24470	Fonds de péréquation recettes fiscales. Ajustement pour prélèvement Fonds de péréquation ressources intercom. et communales.	+3 500,00 €

#### Recettes de fonctionnement

92/40/74718	env 10638	Participation de l'Etat jeux des neiges	+500,00 €
92/421/7788	env 23352	Produits exceptionnels divers (Remb. vol ALSH du 19/8/13)	+1 430,00 €
92/523/70878	env 11108	Remb. frais par d'autres redevables solde franchise sinistre du 8/9/10	+180,00 €
933/7343	env 868	Taxes sur les pylônes électriques	+300,00 €

#### Dépenses d'investissement

90/026/2138/0701	env 25565	Travaux cimetière	-10 000,00 €
90/412/2188/0805	env 26625	Matériels pour stades	-70,00 €
90/422/2138/1006	env 25584	Travaux ados	-50,00 €
90/823/2315/1310	env 24488	Aires de jeux	-9 400,00 €
90/824/2138/0811	env 25588	Fresques - location de la patinoire	-20 000,00 €
90/020/2313/1001	env 25534	Travaux Grenette	+1 100,00 €
90/020/2138/0801	env 25569	Gros entretien bâtiment communaux	+800,00 €
90/023/2188/0801	env 19847	Autres immobilisat service communication. Site internet	+10 500,00 €
90/411/2188/0905	env 25622	Matériel salles de sport	+70,00 €
90/412/2138/0905	env 25582	Terrains de jeux	+9 450,00 €
90/421/2138/1006	env 25583	Affectation du remboursement par l'assurance Vol centre de loisirs du 19/8/2013 (ALSH travaux)	+870,00 €
90/421/2188/0806	env 19884	Affectation du remboursement par l'assurance Vol centre de loisirs du 19/8/2013 (ALSH mat)	+560,00 €
90/64/2135/0808	env 26707	Aménagement des constructions Travaux relais assistantes maternelles	+3 000,00 €
90/810/2182/0809	env 19916	Véhicules + équipements	+16 100,00 €
90/814/2138/0810	env 25591	Eclairage public	+8 500,00 €
918/020	env 19929	Dépenses imprévues (financement site internet)	-10 500,00 €

#### Recettes d'investissement

90/64/1328/08 08	env 26701	Autres subventions non transférables Subvention CAF pour aménagement crèche	+3 000,00 €
90/814/1328/0810	env 20052	Subvention d'équipement du SIDEC	+8 500,00 €
95	env 17626	Produits des cessions de véhicules	+18 000,00 €

### OPÉRATIONS D'ORDRE

#### Dépenses de fonctionnement

939/006	env 8042	Virement à la section d'investissement	-28 570,00 €
---------	----------	--	--------------

#### Recettes d'investissement

919/005	env 8044	Virement de la section de fonctionnement	-28 570,00 €
---------	----------	--	--------------

**b) Dépenses d'investissement 2015 – autorisation préalable de crédits**

Certaines opérations d'investissement nécessiteront une exécution début 2015, avant l'adoption du budget. Le CGCT permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le Budget Primitif suivant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés au Budget Primitif 2015.

**c) Admissions en non valeur**

VU les états des produits irrécouvrables sur le budget communal des exercices 2010 à 2013 présentés par Messieurs Michel Daubord, et Christian Lamur receveurs municipaux, qui demandent l'admission en non-valeur des sommes ci-après reproduites, vu les pièces à l'appui, et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que les diligences contre les débiteurs n'ont pu l'être utilement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les sommes suivantes, et les créances éteintes ci-dessous :

Non-valeur établies en 2012 : Exercice 2010 : 178,93 €      Exercice 2011 : 110,21 €,      soit un total de 289,14 €  
 Non-valeur établies en 2013 : Exercice 2011 : 96,33 €      Exercice 2012 : 1 163,60 €      soit un total de 1 259,93 €  
 Un règlement sera effectué sur le crédit ouvert au BP 2014 article 6541 : créances admises en non-valeur.

Créances éteintes en 2013 :

Exercice 2010 : 275,00 €      Exercice 2012 : 22,00 €      Exercice 2013 : 19,36 €      soit un total de 316,36 €  
 Un règlement sera effectué sur le crédit ouvert au BP 2014 article 6542 : créances éteintes.

**d) Exonération de la taxe d'aménagement pour les locaux commerciaux, artisanaux et industriels**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2012, instituant l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au n°2 de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

VU la délibération du Conseil municipal du 21 février 2013 instituant l'exonération totale de taxe d'aménagement des surfaces annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,

VU l'article 44 de la Loi de finances rectificative pour 2012 instaurant la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>,

VU l'article 90 de la Loi de finances rectificative pour 2013 instaurant la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les locaux artisanaux, industriels.

Arrivée de Mme Sylvie VINCENT-GENOD à 19 h.

M. le Maire rappelle que ce point avait été retiré de l'ordre du jour de la précédente séance pour le compléter avec l'exonération applicable aux petites surfaces commerciales. A la demande de M. BROCARD, il est indiqué que cette taxe ne représente pas une ressource importante pour la commune, mais qu'individuellement, elle constitue tout de même un "coup de pouce".

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe d'exonération totale de taxe d'aménagement pour les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>, pour les locaux artisanaux et industriels. Ces exonérations totales seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**e) Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs de Chabot**

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chabot (Chat Botté et les Petits Malins), la commune a mis en place une règle de calcul organisée sur une double dégressivité en fonction de la composition et des ressources mensuelles de la famille, conformément aux termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi, la tarification s'applique selon les ressources mensuelles de chaque famille dont le montant est multiplié par le taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge. Ces tarifs sont donc progressifs entre le plancher et le plafond. Cette tarification s'applique à toutes les familles y compris celles résidant dans les communes extérieures. Pour ces dernières, une majoration de 31,2 % est appliquée sur le tarif ainsi calculé. Pour 2015, il est proposé de ne pas augmenter ce pourcentage applicable aux enfants des communes extérieures.

<b>Tarification en AL extrascolaire</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants et plus</b>
Taux d'effort	0,31 %	0,26 %	0,21 %
Ressources mensuelles plancher en euros (montant fixé annuellement par la CNAF) : 629,13 €	1,95	1,64	1,32
Ressources mensuelles plafond en euros :			
montant fixé par le Conseil municipal pour 2014 : 3 900 €	12,09	10,14	8,19
<b>Proposition pour 2015 : 4 000 €</b>	<b>12,40</b>	<b>10,40</b>	<b>8,40</b>
Tarifs les plus élevés 2015 pour les enfants des communes extérieures	16,27	13,65	11,02

Ce tarif est facturé aux familles pour 10 heures de présence sur l'ensemble de la journée y compris le repas. Concernant le tarif de pénalité, il est proposé par la Municipalité d'appliquer un tarif au coût de revient (40,84 € en 2013). A la fermeture de l'accueil

de loisirs, un dépassement horaire de plus de 5 minutes entraîne également une pénalité. Elle est calculée sur la base du coût horaire (21,10 €/h) du temps passé par l'animateur avec un enfant.

MM. BROCARD et MOURET considèrent le montant de la pénalité, soit 40,84 € excessif et souhaitent des précisions sur ses modalités d'application. Mme PALIERNE rappelle que cela est prévu au règlement intérieur et ne sera pas appliqué en cas de présentation d'un justificatif valable. M. le Maire insiste sur l'utilité de pénaliser les abus, et confirme que parmi les motifs valables on peut citer les parents victimes d'un accident ou ceux qui décrochent un emploi. MM. MOURET et LAHAUT contestent la multiplication des abus évoqués par M. le Maire. Mme ROBERT insiste sur le fait que l'application de la pénalité maximale ne devrait pas être effective, ou en tout cas de manière tout à fait exceptionnelle. M. le Maire conclut en rappelant que cette disposition pourrait être modifiée s'il s'avérait qu'elle pose problème.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, adopte les nouvelles grilles tarifaires et le tarif de pénalité de la présente délibération applicables au 14 janvier 2015.

#### f) Actualisation des tarifs des accueils de loisirs périscolaires et de la restauration scolaire

Afin d'actualiser les tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire, seuls tarifs assujettis aux revenus familiaux, la Municipalité propose une augmentation générale de 1 % pour les accueils périscolaires, et de 2 % pour la restauration scolaire :

M. le Maire acquiesce à la remarque de M. MOURET qui rappelle qu'il avait été demandé, en d'autres temps, d'établir des chiffres ronds... A la demande de Mme GONZALEZ, il est précisé par Mme ELINEAU que les repas payés avec pénalité, c'est-à-dire pour les inscriptions après le mercredi, sont les mêmes que ceux des autres enfants.

### ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATERNELS PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

TRANCHES DE REVENUS	SAINT-CLAUDE				HORS SAINT-CLAUDE	
	TARIFS				TARIFS	
	Actuels		AUGMENTATION 1%		Actuels	AUGMENTATION 1%
	matin	soir	matin	soir	matin-soir	Matin-soir
0 à 1 220 €	0,85 €	1,35 €	0,86 €	1,36 €	1,85 €	1,87 €
1 221 à 1 677 €	0,90 €	1,40 €	0,91 €	1,41 €	1,90 €	1,92 €
1 678 à 2 287 €	0,95 €	1,45 €	0,96 €	1,46 €	1,95 €	1,97 €
2 288 à 3 049 €	1,00 €	1,50 €	1,01 €	1,52 €	2,00 €	2,02 €
3 050 € et plus	1,05 €	1,55 €	1,06 €	1,57 €	2,05 €	2,07 €

Accueil après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : Tarif ponctuel

### ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015 ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS ACTUELS					
	Ponctuel matin	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers	Ponctuel soir
0 à 1 220 €	0,85 €	7,55 €	15,25 €	22,95 €	30,60 €	1,35 €
1 221 à 1 677 €	0,90 €	7,60 €	15,30 €	23,00 €	30,65 €	1,40 €
1 678 à 2 287 €	0,95 €	7,65 €	15,35 €	23,05 €	30,70 €	1,45 €
2 288 à 3 049 €	1,00 €	7,70 €	15,40 €	23,10 €	30,75 €	1,50 €
3 050 € et plus	1,05 €	7,75 €	15,45 €	23,15 €	30,80 €	1,55 €

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS AUGMENTATION 1 %					
	Ponctuel matin	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers	Ponctuel soir
0 à 1 220 €	0,86 €	7,63 €	15,40 €	23,18 €	30,91 €	1,36 €
1 221 à 1 677 €	0,91 €	7,68 €	15,45 €	23,23 €	30,96 €	1,41 €
1 678 à 2 287 €	0,96 €	7,73 €	15,50 €	23,28 €	31,01 €	1,46 €
2 288 à 3 049 €	1,01 €	7,78 €	15,55 €	23,33 €	31,06 €	1,52 €
3 050 € et plus	1,06 €	7,83 €	15,60 €	23,38 €	31,11 €	1,57 €

### ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS	
	ACTUELS	AUGMENTATION 1 %
	matin-soir	matin-soir
0 à 1 220 €	1,85 €	1,87 €
1 221 à 1 677 €	1,90 €	1,92 €
1 678 à 2 287 €	1,95 €	1,97 €
2 288 à 3 049 €	2,00 €	2,02 €
3 050 € et plus	2,05 €	2,07 €

Accueil après les APC : Si inscription aux ateliers : Tarif habituel - Sans inscription préalable aux ateliers : Tarif ponctuel

**RESTAURATION SCOLAIRE**  
**ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES**  
 PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

**ENFANTS DE SAINT-CLAUDE**

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS		TARIFS	
	Actuel	AUGMENTATION 2%	Actuel	AUGMENTATION 2%
0 à 1 220 €	1,45 €	1,48 €	1,14 €	1,16 €
1 221 à 1 677 €	2,21 €	2,25 €	1,75 €	1,79 €
1 678 à 2 287 €	3,03 €	3,09 €	2,36 €	2,41 €
2 288 à 3 049 €	3,99 €	4,07 €	3,15 €	3,21 €
3 050 € et plus	5,04 €	5,14 €	4,07 €	4,15 €

**ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE**

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS		TARIFS	
	Actuel	AUGMENTATION 2 %	Actuel	AUGMENTATION 2 %
0 à 1 220 €	4,80 €	4,90 €	4,20 €	4,28 €
1 221 à 1 677 €	5,00 €	5,10 €	4,40 €	4,49 €
1 678 à 2 287 €	5,20 €	5,30 €	4,60 €	4,69 €
2 288 à 3 049 €	5,40 €	5,51 €	4,80 €	4,90 €
3 050 € et plus	5,60 €	5,71 €	5,00 €	5,10 €

**Tarifs de pénalité :**

Concernant les tarifs de pénalité de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires, il est proposé par la Municipalité d'appliquer un tarif au coût de revient. Enfant non inscrit préalablement au restaurant scolaire : 9,79 € (pour l'année scolaire 2014/15). Un dépassement horaire de plus de 5 minutes (Accueil de loisirs périscolaire), entraîne une pénalité qui est calculée sur la base du coût horaire d'un animateur (21,10 €/h) au prorata du temps de garde supplémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles grilles tarifaires de la présente délibération et les tarifs de pénalité ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**g) Subvention à l'Union des Commerçants Indépendants (UCI)**

L'UCI assure la promotion du commerce, l'entraide entre ses adhérents et de nombreuses animations dans la ville. Forte de ses 120 adhérents, elle fête son centenaire cette année. Pour terminer dignement cette année toute particulière, l'UCI va organiser une grande opération intitulée "Le tour du monde du centenaire". Durant cinq semaines, courant novembre et décembre, l'Union des Commerçants fera gagner un voyage par semaine, sur un des cinq continents.

*M. le Maire indique que la remise des prix aura lieu le 19 décembre et souligne qu'il s'agit d'une dotation exceptionnelle en cette année de centenaire de l'association.*

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association UCI pour son animation "Le tour du monde du centenaire". Les crédits sont inscrits au budget 2014.

**h) Subvention à l'association ÉPICES pour le projet "Lunettes solidaires"**

Créée en mai 2014, l'association ÉPICES (Espace de Projets d'Insertion Cuisine Et Saveurs) a pour objet l'insertion, l'emploi et la formation. Elle est un acteur de l'action sociale sans hébergement. Son siège social est à Saint-Romain en Gal dans le Rhône ; toutefois, l'une de ses actions est menée sur le Haut-Jura. ÉPICES a en effet noué un partenariat avec l'agence Pôle Emploi locale pour œuvrer en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle. L'un des projets porté localement s'intitule "Lunettes Solidaires". Il s'agit de la création d'un atelier chantier d'insertion qui devrait donner naissance, en 2016, à une entreprise d'insertion. Une réunion d'information s'est déroulée le 15 octobre dernier, rassemblant les dirigeants d'entreprises du bassin morézien, les responsables des boutiques d'optique, des représentants de mutuelles et de la caisse primaire d'assurance maladie, les directeurs des agences Pôle Emploi haut-jurassiennes... Au cours de cette réunion l'association ÉPICES a présenté ses projets et fait part de sa recherche, pour le chantier d'insertion, de partenaires privilégiés.

*M. le Maire détaille le contenu du projet qu'il qualifie de « coup double » puisqu'il permettra non seulement une insertion par l'emploi, mais également la production de montures de lunettes au tarif de remboursement par la Sécurité sociale pour des personnes aux revenus modestes. Cette subvention constitue une aide au démarrage. A la demande de M. MOURET, il est précisé que les bénéficiaires du chantier d'insertion sont des Jurassiens ciblés par Pôle emploi avec le soutien du Conseil général. Mme REVERT ajoute que le maximum d'employés par chantier est de 10 personnes.*

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association ÉPICES pour son projet "Lunettes Solidaires". Les crédits sont inscrits au budget 2014.

**i) Ravalement de façades – modalités d'octroi de la subvention communale et modification du règlement**

Par délibération du 23 octobre 1978, la ville a voulu inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de ravalement et d'embellissement des façades. Un règlement tendant à fixer les modalités d'octroi de l'aide financière communale a été alors établi. Souhaitant améliorer l'image du centre-ville, le Conseil municipal, par délibération du 27 mars 2003, a modifié le règlement initial en application en fixant deux zones : une première zone de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et du

Paysage) avec un taux de 12 euros par m<sup>2</sup> ; une seconde zone couvrant la partie du territoire extérieure à la ZPPAUP avec un taux d'aide de 6 euros par m<sup>2</sup>.

L'aide au ravalement ne concerne que le bâti de plus de dix ans. Par principe, seul le ravalement de façade sur rue (ou visible de la rue) est subventionné. Sont considérés comme ravalement ouvrant droit à la subvention, les travaux suivants : sablage de pierres de taille et leur rejointement, les enduits de finition, les peintures.

CONSIDÉRANT que l'habitat local est ancien et que beaucoup de bâtiments datent d'avant la première réglementation énergétique de 1975,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de compléter l'aide actuelle de la ville, et de favoriser les travaux de rénovation énergétique des logements,

La municipalité propose d'étendre cette aide aux travaux d'isolation extérieure pour encourager la mise en conformité progressive des bâtiments.

Deux catégories d'aide pourraient être ajoutées au règlement pour :

- les travaux de ravalement par isolation extérieure en zone ZPPAUP : 18 € par m<sup>2</sup>
- les travaux de ravalement par isolation extérieure hors zone ZPPAUP : 12 € par m<sup>2</sup>

*A la demande de M. BROCARD, il est précisé que l'enveloppe dédiée est de 15 000 € et qu'il est envisageable d'aller plus loin en réfléchissant à sa proposition de réduction incitative de la taxe foncière prévue par la loi.*

*M. le Maire précise qu'il a semblé important d'inclure les travaux de rénovation énergétique et à ce propos il se félicite de la réelle diminution de la facture des charges des locataires de la rue Henri Ponard suite à la rénovation thermique des bâtiments.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces deux nouvelles catégories d'aide, et adopte le projet de règlement.

#### j) Dotation du concours de vitrines

La commune souhaite poursuivre l'organisation du concours des décorations de vitrines sur le thème des fêtes de fin d'année, soulignant ainsi sa volonté de faire vivre les boutiques locales et de poursuivre les actions menées en faveur de l'animation et de l'embellissement de la ville. Le concours est ouvert à tous les commerçants implantés sur le territoire communal. Il reste basé sur la créativité éco-responsable ; ainsi les participants sont invités à réaliser une décoration peu consommatrice d'énergie et/ou composées d'éléments naturels. Le concours est doté de prix attribués sur proposition d'un jury. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

*M. le Maire indique que la nouveauté réside dans la constitution d'un jury en lieu et place du vote des particuliers. Mme GONZALEZ considère qu'il peut être choquant de verser de l'argent et regrette que le choix ne se soit pas porté sur un lot qui aurait été plus festif ou convivial. Mme DARMEY rappelle que dans le dispositif initial il s'agissait d'un trophée.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, adopte les montants des récompenses suivants : 1<sup>er</sup> prix : 300 € ; 2<sup>ème</sup> prix : 200 € ; 3<sup>ème</sup> prix : 100 €.

*M. le Maire ouvre une parenthèse pour relater sa visite à la mairie de Saint-Claude en Guadeloupe dans le cadre d'un voyage familial, qui pourrait relancer les relations entre les deux communes.*

#### k) Fourniture et acheminement de gaz – attribution du marché

VU la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui institue, en son article 25, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel au plus tard le 31 décembre 2014 aux consommateurs finals non domestiques consommant plus de 200 MWh / an,

CONSIDÉRANT que la fin des tarifs réglementés de vente de gaz impose aux personnes publiques de mettre en concurrence les différents fournisseurs et de conclure des marchés publics pour l'achat d'énergie dans le respect du Code des marchés publics,

Pour la préparation et la rédaction du cahier des charges de ce dossier, la commune de Saint-Claude a pris l'appui d'un bureau spécialisé dans l'expertise d'achat d'énergie (Cabinet ETE). Conformément au code des marchés publics, il a été procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert. La consultation a été lancée le 5 septembre 2014. La ville compte 32 points de comptage pour une consommation annuelle de 5 240,186 MWh. Le marché sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il sera reconductible une fois pour une durée d'un an sur la base d'un prix actualisé au moyen de la formule définie. Quatre offres sont parvenues à la date de dépôt des offres le lundi 27 octobre 2014. Dans sa séance du mercredi 5 novembre 2014, la commission d'appel d'offres a examiné et analysé les propositions et a décidé de retenir le fournisseur qui a présenté une offre répondant aux critères de choix pondérés.

La société retenue est la société Gaz de Bordeaux (33 Bordeaux) pour un montant de 267 381,78 € TTC (prix actualisé le jour de l'analyse sur les bases des cours en vigueur). Ce prix sera actualisé le jour de la signature en fonction des indices du marché gazier.

*M. le Maire note que les offres étaient très proches et que la consultation s'avère fructueuse puisque, par rapport à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle (384 000 €), le gain est de plus de 100 000 €. A la demande de Mme LAHU, il est confirmé que les contrats sont actualisés en fonction des indices à la date de signature, mais que cela ne devrait pas entraîner de modifications importantes.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de ce marché de fourniture et d'acheminement de gaz.

## **IV – PERSONNEL COMMUNAL**

#### a) Modification du tableau des emplois

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil du 10 septembre 2014 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que les modifications de postes ci-dessous proposées concernent :

- 1) La Direction des affaires scolaires : au 1<sup>er</sup> janvier 2015, transfert d'un poste à temps complet vacant relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux au service Population afin de permettre la nomination, suite à promotion interne, d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- 2) Le service population : au 1<sup>er</sup> janvier 2015, transfert d'un poste à temps complet vacant relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs à la Direction des services financiers afin de permettre la nomination, suite à concours interne, d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs.
- 3) La Direction des services financiers : au 1<sup>er</sup> décembre 2014, transformation d'un poste à temps complet vacant relevant du cadre d'emplois des Attachés en poste de Rédacteur à temps complet afin de permettre la nomination, dans le cadre d'une mutation externe, d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs.
- 4) La Direction générale des services/Secrétariat du Maire : au 1<sup>er</sup> janvier 2015, transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs en poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux afin de permettre la nomination, suite à troisième concours, d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs.
- 5) La Direction des services techniques/ateliers/serrurerie plomberie : au 1<sup>er</sup> janvier 2015, transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques en poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise afin de permettre la nomination, suite à promotion interne, d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Mme ROBERT détaille les modifications effectuées qui s'imbriquent parfois dans un « jeu de chaises musicales ».*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des emplois, et valide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget.

*Arrivée de M. Jacques MUYARD à 20 h.*

## V – JEUNESSE - INSERTION

### a) Création d'un comité consultatif jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2143-2,

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas être membre du Conseil municipal. Chaque comité est présidé par un membre de l'assemblée délibérante, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements municipaux.

Dans le but de renforcer les liens entre les jeunes et les institutions publiques (en premier lieu la ville), et de recueillir leurs constats et leurs propositions, il est proposé au Conseil de créer un comité consultatif en direction des jeunes de 15 à 22 ans. Ce comité s'inscrit dans la consolidation de la dynamique citoyenne aux côtés des acteurs institutionnels, dans le cadre d'une démarche municipale globale. Celle-ci s'inscrit par ailleurs dans la recherche d'une meilleure implication de la population dans la compréhension et la participation dans les domaines qui la concerne, à l'image des conseils citoyens créés par la loi du 24 février 2014. Étant donné la place des jeunes dans la population (25 % d'habitants de moins de 20 ans, source INSEE), il paraît primordial de créer une instance propre qui leur permettra de bénéficier d'un espace d'expression sur le territoire. Les jeunes seront les porte-parole de leurs homologues sur la ville et pourront faire remonter les inquiétudes ou les espoirs qu'ils forment pour leur avenir au sein de leur commune. Ils seront donc invités à consulter les jeunes Sanclaudiens d'âge équivalent pour recenser leurs besoins. Les membres du comité pourront également être invités à participer aux manifestations municipales sur invitation.

*M. le Maire souhaite recueillir l'avis des jeunes sur l'avenir de "leur" ville puisqu'ils en seront les principaux bénéficiaires. Si M. MOURET acquiesce à cette idée, il regrette que les jeunes ne soient pas élus mais désignés non démocratiquement. M. le Maire fait le parallèle avec les commissions municipales mais M. LAHAUT regrette vivement que l'opposition n'ait été ni informée ni sollicitée. Mme ELINEAU répond que des appels à candidature ont été largement diffusés, notamment sur Facebook. M. le Maire s'oppose avec fermeté à l'introduction d'un clivage politique au sein de cette commission mais est d'accord pour l'élargir à de nouvelles candidatures.*

*Au constat du peu de candidats (puisque tous ceux qui ont répondu sont inscrits), M. LAHAUT insiste sur la plus grande efficacité d'une procédure électorale. En contrepoint, M. le Maire souligne qu'il a été nécessaire d'élargir le nombre de classes et toucher des niveaux supérieurs pour le Conseil municipal des jeunes vu le faible nombre de candidats. M. BROCARD assure qu'il n'y aurait pas eu d'introduction de politique partisane même en faisant appel au relai de l'ensemble des élus.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins huit abstentions, fixe la composition (qui pourra être évolutive) comme suit pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours : Herminia ELINEAU (Présidente), Grégory SACÉPÉ, Saëb BEN KAMLA, Alexandre JOLY, Candice LUTIC, Jeanne GRECARD, Laura GOMEZ, Toufik CHAAL, Taran MORGAN, Niyem COSKUN, Cilia AÏB, Baris UNALTEKIN.

### b) Centres sociaux – agrément CAF

Conformément à la demande de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Ville est invitée à se prononcer sur le nombre d'agréments qu'elle souhaite obtenir auprès de cet organisme, pour la période 2015-2018, concernant les Centres Sociaux. Considérant que le financement de la CAF ne porte, principalement, que sur le poste de direction, celui de la Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) et sur une petite partie des frais de fonctionnement, (le tout pour 20% du budget), les règles fixées par le référentiel CNAF CAF sont les suivantes :

1 agrément pour 1 Centre Social, qui peut être multi-sites : 1 poste de direction Équivalent Temps Plein (ETP) + 1 poste CESF ETP (personnel actuel),

2 agréments pour 2 Centres Sociaux : 2 postes de direction ETP + 2 postes CESF ETP (embauche nécessaire d'un directeur ou d'un adjoint et d'une CESF).

Lors de la rencontre organisée avec les responsables de la CAF le 30 septembre dernier, il a été précisé que la règle concernant l'attribution des agréments est d'un pour 30 000 habitants. Or, la ville de Saint-Claude comptabilisant 10 690 habitants, il paraît difficile d'afficher un projet pour deux agréments qui aurait peu de chance d'obtenir un aval positif lors de son passage en commission CAF courant janvier. Si un refus était prononcé, un nouveau dossier devrait être présenté ultérieurement avec pour effet une baisse de la subvention au prorata de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la date de remise de l'agrément. Au regard de ces

éléments, il a donc été émis le souhait de ne conserver qu'un agrément, prenant ainsi l'option d'un Centre Social multi-sites (Arc-en-Ciel et Soleil Levant) avec maintien des locaux, des personnels et l'embauche d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale sur un mi-temps pour compléter le mi-temps actuel porté par un agent en poste.

Un seul projet de Centres sera alors rédigé, il prendra en compte l'ensemble du territoire sanclaudien et proposera des actions ciblées en fonctions des caractéristiques de chaque quartier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette déclaration d'intention de demande d'un seul agrément de la CAF pour les centres sociaux.

## VI – AFFAIRES DOMANIALES

### a) Cession d'une parcelle à Cinquétral – Rue du Bugnon

Monsieur Denis MODOUX a informé la collectivité de son projet de construction d'un garage sur les parcelles 152 AE n°281, 282 et 283, sises rue du Bugnon à Cinquétral. Cependant, les contraintes réglementaires d'urbanisme l'amène à solliciter la commune pour l'acquisition d'une portion de la parcelle 152 AE n°278. Par ailleurs, la parcelle 152 AE n°282 présente la particularité d'avoir un propriétaire connu (Alfred BELLATON, né le 02/05/1902), décédé depuis plus de trente ans sans héritier. Ce bien est considéré comme « vacant » de toute propriété. Une procédure *ad hoc* a été enclenchée pour l'intégration de ce terrain dans le domaine privé communal.

Pour circonscrire les limites utiles à son projet d'urbanisme, Monsieur MODOUX, en accord avec la commune, a fait procéder à une opération de division parcellaire et de bornage des propriétés. Il en résulte une scission de la parcelle 152 AE n°278 devenant parcelles n°576 et n°577 et de la parcelle 152 AE n°281 devenant parcelles n°578 et 579.

La valeur vénale de chaque tènement a été estimée à 5 €/m<sup>2</sup>. Suite à cette délibération, Monsieur MODOUX sera invité à déposer une autorisation d'urbanisme pour la construction de ses garages.

Il est proposé à l'échange : la parcelle 152 AE n° 576 (15 m<sup>2</sup>) au profit de Madame et Monsieur Denis MODOUX ; et la parcelle 152 AE n°578 au profit de la collectivité (18 m<sup>2</sup>). Cette partie de l'opération est proposée sans soulte, les surfaces étant approximativement équivalentes.

Il est proposé à la cession : la parcelle 152 AE n°282 à la valeur de l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la cession de la parcelle 152 AE n°282 à l'euro symbolique et l'échange sans soulte entre les parcelles 152 AE n°576 et n°578, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

## VII – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

### a) Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil

#### 1. Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder, par délégation, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et ce, afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative des affaires de la Commune. Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Pour financer le programme d'investissements 2014 sur le budget annexe de l'eau, la Ville a décidé de mobiliser une enveloppe financière de 330 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il convient de noter que ces disponibilités financières proviennent d'un fonds d'épargne mis en place par l'Etat destiné au financement des prêts des collectivités territoriales, l'objectif étant de financer les projets de long terme du secteur public local. Cette souscription est dotée d'une durée d'amortissement s'étalant de 20 à 40 ans. Ces prêts ont la particularité de financer entre autres les infrastructures environnementales (conduites d'eau, d'assainissement). Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

<u>Montant :</u>	330 000 €
<u>Durée totale :</u>	20 ans soit 80 trimestres (sans différé d'amortissement)
<u>Périodicité des échéances :</u>	trimestrielle
<u>Index :</u>	livret A
<u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u>	taux du Livret A en vigueur + 1 % soit un taux définitif de 2 %
<u>Révisabilité du taux d'intérêt :</u>	en fonction de la variabilité du taux du Livret A
<u>Amortissement :</u>	constant
<u>Typologie Gissler :</u>	1A
<u>1<sup>ère</sup> mise en recouvrement :</u>	1 <sup>er</sup> février 2015
<u>Commission d'instruction :</u>	190 €
<u>Libération des fonds :</u>	le déblocage du prêt a été fait le 28 octobre 2014

#### 2. Location d'un appartement communal à Cinquétral

Afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative de certaines affaires, le Maire s'est vu autoriser, par délégation du Conseil municipal, à procéder à la signature de contrat de louage de choses.

Monsieur le Maire a fait usage de cette délégation en autorisation la location d'un appartement communal de 90 m<sup>2</sup> situé 36 Grande rue à Cinquétral à M. Antoine Framery. Le bail a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Le premier loyer de 270 euros mensuel est fixé au 1<sup>er</sup> décembre compte tenu de la rénovation nécessaire qui sera assurée par M. Framery.

---ooOoo---

M. le Maire rappelle la date de la prochaine réunion du conseil : jeudi 18 décembre 2014.

Séance levée à 20 h 05.

Le Maire : Jean-Louis MILLET

